

**ARRETE D'ALIGNEMENT
INDIVIDUEL
PARCELLE section AS n° 171 et 172
Rue des Chaumes
LIEU-DIT LES CHAUMES**

Le Maire de la Commune de Commentry (03),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de M. GOINEAU et les Consorts GEMINET - GUY de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique à caractère de voie sis Rue des Chaumes et les parcelles cadastrées section AS n° 171 et 172,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Yann GUIRIEC Géomètre-Expert à MALICORNE en date du 21/03/2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 : La limite de propriété est déterminée suivant la ligne :

- A (Borne ancienne à tête octogonale plastique blanc)
- G (Angle Sud-Est pilier)
- F (Angle Sud-Est Coffret SIVOM)
- E (Borne ancienne à tête octogonale plastique blanc)
- D (Borne tête octogonale plastique blanc)

Le plan ci-annexé, dressé le 21/03/2024, par le Géomètre-Expert soussigné à l'échelle du 1/500 sous la référence 244022 permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Nature des limites :

- Entre les points G et D, la clôture est privative et attachée aux parcelles AS n°171 et 172.

Article 2 : La limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 1).

Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Yann GUIRIEC Géomètre-Expert à MALICORNE, qui le transmettra aux propriétaires concernés.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à COMMENTRY, le 11 juillet 2024

Le Maire de la Commune,

Arrêté notifié par courrier simple à Yann GUIRIEC Géomètre-Expert à MALICORNE, le :

Arrêté affiché aux portes de la mairie le :

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
 COMMUNE DE COMMENTRY
 Propriété GOINEAU
 Cadastree section AS n° 171
 Propriété GEMINET - GUY
 Cadastree section AS n° 172
 Rue des Chaumes
PLAN de DIVISION

M. GEMINET Xavier
 Bon pour accord sur la position des points Signature

Bon pour accord.

M. GEMINET Stéphane
 Bon pour accord sur la position des points Signature

Bon pour accord

Mm GEMINET Delphine
 Bon pour accord sur la position des points Signature

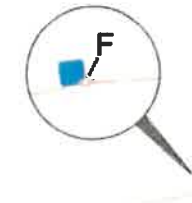
Bon pour accord

Mm GEMINET Thérèse née ARROYO
 Bon pour accord sur la position des points Signature

*Bon pour accord
 Thérèse*

M. GUY Jérôme
 Bon pour accord sur la position des points Signature

M. GUY Pascal
 Bon pour accord sur la position des points Signature



M. GOINEAU François-Xavier
 Bon pour accord sur la position des points Signature

Bon pour accord.

1682200

1682200

1682200

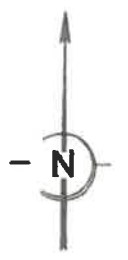
Tableau de coordonnées système Lambert 93 CC46 zone 5

A	1682172.25	5230253.19	Borne tête octogonale plastique blanc
B	1682210.45	5230331.40	Borne tête octogonale plastique blanc
C	1682279.79	5230320.08	Borne tête octogonale plastique blanc
D	1682293.00	5230266.08	Borne tête octogonale plastique blanc
E	1682275.01	5230265.95	Borne tête octogonale plastique blanc
F	1682211.86	5230262.43	Angle Sud-Est coffret SIVOM
G	1682186.81	5230257.11	Angle Sud-Est pilier

B.A. : Borne ancienne retrouvée ce jour

Yann GUIRIEC
 Géomètre-Expert DPLG
 6 Impasse de la Route Noire
 03800 MALICORNE
 Tél: 04 70 84 38 10
 E-mail : geometre.malcorne@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT



Echelle 1/500
 21/03/2024
 244022